

# ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

## OIBT

### DESCRIPTIF DE PROJET

TITRE	DEVELOPPEMENT DES FORETS COMMUNAUTAIRES AU GABON
NUMERO DE SERIE	PD 383/05 Rev.2 (F)
COMITE	REBOISEMENT ET GESTION FORESTIERE
SOU MIS PAR	GOUVERNEMENT DU GABON
LANGUE D'ORIGINE	FRANÇAIS

#### RESUME

Le projet concerne les populations vivant en zone rurale et vise à contribuer au développement du domaine forestier rural, à l'organisation des terroirs villageois et à la lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, le projet concernera dans un premier temps la mise en place de deux forêts communautaires. Un deuxième aspect du projet portera sur la rédaction de directives en matière de gestion durable des forêts communautaires à partir des expériences acquises dans les sites pilotes.

AGENCE D'EXECUTION Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)

GOUVERNEMENTS COOPERANTS ---

DUREE 36 MOIS

DATE APPROXIMATIVE DE DEBUT A DETERMINER

BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT PROPOSEES	Source	Contribution en \$E.U.	Equivalent en Monnaies Locales
	<b>OIBT</b>	<b>594,432</b>	
	Gouv't du Gabon	305,400	
	<b>TOTAL</b>	<b>899,832</b>	

## TABLE DES MATIERES

<b>Partie 1:</b>	<b>LE CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
1.	Origine.....	3
2.	Politiques sectorielles .....	4
3.	Programmes et activités opérationnels.....	4
<b>Partie 2:</b>	<b>LE PROJET .....</b>	<b>5</b>
1.	Objectifs du projet .....	5
1.1	Objectif de développement .....	5
1.2	Objectifs spécifiques.....	5
2.	Justification.....	5
2.1	Problèmes à traiter .....	5
2.2	Situation souhaitée à l'issue du projet .....	7
2.3	Stratégie du projet .....	8
2.4	Bénéficiaires visés.....	10
2.5	Aspects scientifiques et techniques .....	10
2.6	Aspects économiques.....	12
2.7	Aspects environnementaux .....	12
2.8	Aspects sociaux.....	12
2.9	Risques.....	13
3.	Produits .....	13
4.	Activités .....	14
5.	Fiches du cadre logique .....	19
6.	Plan des travaux.....	23
7.	Budget .....	26
A)	Budget global du projet.....	26
B)	Contribution du Gabon .....	27
C)	Contribution de l'OIBT .....	28
<b>Partie 3:</b>	<b>DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES.....</b>	<b>29</b>
1.	Structure de gestion .....	29
2.	Suivi, rapports et évaluation .....	29
3.	Fonctionnement et entretien futur.....	30

<b>Partie 4</b>	<b>LE CADRE DES BOIS TROPICAUX.....</b>	<b>31</b>
1.	Conformité avec l'AIBT de 1994 .....	31
2.	Conformité avec le Plan d'action de Yokohama .....	31
<b>ANNEXE 1:</b>	<b>Termes de référence.....</b>	<b>33</b>
	- Consultant international en foresterie sociale.....	34
	- Directeur de projet.....	35
	- Consultant national sociologue .....	36
	- Consultant national juriste .....	37
	- Staff technique .....	39
<b>ANNEXE 2:</b>	<b>Résumé des modification .....</b>	<b>40</b>

## **NOTE AU LECTEUR**

**Les modifications apportées au présent document de projet ont été mises en évidence par un soulignement du texte.**

**Le résumé des modifications du 30 et 31<sup>e</sup> Panel des experts est présenté respectivement à l'annexe 2 et 3 sous la forme d'un tableau.**

## PARTIE 1 : CONTEXTE

### 1. Origine

La loi forestière 1/82 du 22 juillet 1982, dite loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts, prévoyait l'attribution des permis de pied d'arbre aux populations rurales pour qu'elles bénéficient des retombées de l'exploitation des ressources forestières.

Ce type de permis, considéré à l'époque comme tremplin de développement des campagnes, avait pour objectifs de procurer des revenus monétaires susceptibles d'améliorer les conditions de vie des populations rurales et de susciter des vocations d'exploitants forestiers.

Depuis la conférence de Rio en 1992, le Gabon s'est engagé dans la gestion durable de ses forêts. Cette volonté s'est concrétisée notamment en 2001 par la promulgation de la loi 016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise.

Cette nouvelle loi forestière est essentiellement axée sur l'aménagement forestier durable, l'industrialisation de la filière-bois, la protection et la conservation de la biodiversité et l'implication des Nationaux dans la gestion des ressources forestières. Elle prévoit la division du domaine forestier en deux, à savoir le domaine forestier permanent de l'Etat et le domaine forestier rural.

Les forêts du domaine forestier permanent de l'Etat sont affectées à la production de bois d'œuvre et à la conservation de la biodiversité. Le domaine forestier rural est constitué de terres et forêts dont la jouissance est réservée aux populations villageoises.

La jouissance du domaine forestier rural dont il est question dans la loi ne peut se faire que dans le cadre d'un développement rural intégré, où les populations participent activement à la formation et à la réalisation de leurs desseins. Ce cadre ou cet espace semble être la forêt communautaire.

Selon le Code Forestier, la forêt communautaire est une portion du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise, en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles.

Dans la perspective de la nouvelle loi, le Gouvernement Gabonais avait entrepris une étude de faisabilité sur les forêts communautaires en 2000, financée par le Projet Forêts et Environnement. L'étude avait pour objectifs de formuler des hypothèses de travail crédibles et de proposer des schémas de participation villageoise simples et réalistes, permettant d'initier la mise en œuvre de la foresterie communautaire au Gabon. De façon spécifique, ces schémas devaient correspondre aux priorités du monde rural en terme de patrimoine foncier, d'organisation de travail et d'investissements financiers, afin de pouvoir s'appliquer à grande échelle et de manière autonome.

Dans la perspective de la mise en place des forêts communautaires au Gabon, des dispositions avaient été prises pour que l'implication des communautés soit effective. C'est ainsi que depuis l'adoption de la nouvelle loi forestière n°016/01 du 31 décembre 2001, dite Code Forestier qui instaure les forêts communautaires au détriment des coupes familiales à partir janvier 2006, une campagne d'information et de sensibilisation a été menée concomitamment avec l'organisation des adjudications d'attribution des coupes dans les différentes provinces du pays pour expliquer ces nouvelles dispositions de la loi. Ce travail a été complété par deux missions de prise de contact avec les populations des sites retenus, aux fins de leur expliquer les fondements du nouveau concept de foresterie communautaire (FC) et de recueillir leurs sentiments sur la mise en place d'un projet pilote. C'est ainsi que sur 180 personnes interrogées, 66,67% sont favorables à une expérimentation qui va dans le sens de les rendre indépendants et auto suffisant, alors que 33,33% de personnes regrettent la dissolution des coupes familiales et pensent que l'Etat ne tient pas souvent ses promesses. Ces résultats confortent l'administration forestière et montrent que cette expérimentation a toutes les chances de réussir.

## **2. Politiques sectorielles**

Le Gouvernement Gabonais, à travers le Ministère de l'Economie Forestière, a mis en place, en Juin 2004, une lettre de politique sectorielle. Cette Lettre exprime les réformes qui seront conduites pour améliorer l'efficacité économique et les bénéfices sociaux que l'exploitation des ressources naturelles apporte à la collectivité nationale, de façon durable par la préservation des écosystèmes naturels pour l'humanité.

Cette politique vise entre autres à :

- créer des emplois ;
- promouvoir l'entrepreneuriat national et le transfert de technologie ;
- impliquer les communautés rurales et la société civile dans la gestion durable des ressources naturelles.

le tout devant contribuer à la création de richesses, à la lutte contre la pauvreté, tout en assurant les services environnementaux.

Toutefois l'Administration forestière n'a pas une connaissance suffisante du patrimoine qu'elle gère. A cet effet, elle doit se doter des outils performants pour atteindre les objectifs de sa politique.

Le présent projet se propose d'expérimenter les modes de gestion des forêts communautaires en vue de mettre en place des directives de gestion du domaine forestier rural au Gabon.

## **3. Programmes et activités opérationnels**

La loi 016/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise consacre l'aménagement durable des forêts, l'industrialisation de la filière bois, la conservation des écosystèmes et l'implication des nationaux dans le secteur

forestier comme axes majeurs du développement.

L'objectif général est de promouvoir un développement durable des ressources forestières en vue d'accroître la contribution du secteur des Eaux et Forêts au développement économique, industriel, social, culturel et scientifique du pays, et de conserver, protéger, permettre la régénération des peuplements naturels, afin d'assurer le maintien de la biodiversité et la durabilité de la production.

Jusqu'à ce jour, les efforts d'aménagement forestier sont orientés en priorité vers les forêts du domaine forestier permanent. Par contre, il n'existe pas encore d'opérations significatives de gestion durable des ressources forestières dans le domaine rural. Dans ce contexte, il est prévu l'attribution des permis de gré à gré et la mise en place des forêts communautaires au profit des populations locales.

La mise en œuvre de cette politique de foresterie sociale par le Gouvernement nécessite la collaboration des partenaires du secteur privé, des ONG et des bailleurs de fonds.

## **PARTIE 2 : LE PROJET**

### **1. Objectif du projet**

#### **1.1- Objectif de développement**

Le projet vise à contribuer à la gestion durable du domaine forestier rural, à l'organisation des terroirs villageois et à la lutte contre la pauvreté des populations vivant en zone rurale par le développement des forêts communautaires.

#### **1.2- Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques sont :

**Objectif spécifique 1 :** Expérimenter la mise en place de deux forêts communautaires pilotes.

**Objectif spécifique 2 :** Elaborer des directives en matière de gestion durable des forêts communautaires à partir de l'expérimentation des forêts pilotes.

### **2. Justification**

#### **2.1- Problème à traiter**

L'ancienne loi forestière 1/82 prévoyait en faveur des populations rurales l'attribution des permis de pied d'arbre dans le but de les aider à améliorer leurs conditions de vie et de bénéficier des retombées de l'exploitation des ressources forestières.

Ce type de permis, considéré à l'époque comme tremplin de développement des campagnes et comme moyen pour susciter des vocations d'exploitants forestiers n'a pas atteint les résultats escomptés. Au lieu de réaliser elles-mêmes l'exploitation, ces populations se sont inscrites dans une logique de fermage, créant ainsi le développement d'une économie de rente. Destinés à l'origine aux populations locales et rurales, ces permis ont plutôt profité aux élites issus de ces communautés.

Au regard de cette situation, le Gouvernement devait trouver d'autres voies de redistribution des retombées de la forêt en faveur des populations rurales. D'où la prise en compte, dans la loi 016/01, des dispositions sociales en faveur des populations rurales dans la gestion de ces ressources forestières. Ces dispositions concernent notamment la mise en place des Permis de Gré à Gré (PGG) et l'instauration des forêts communautaires dans le domaine forestier rural.

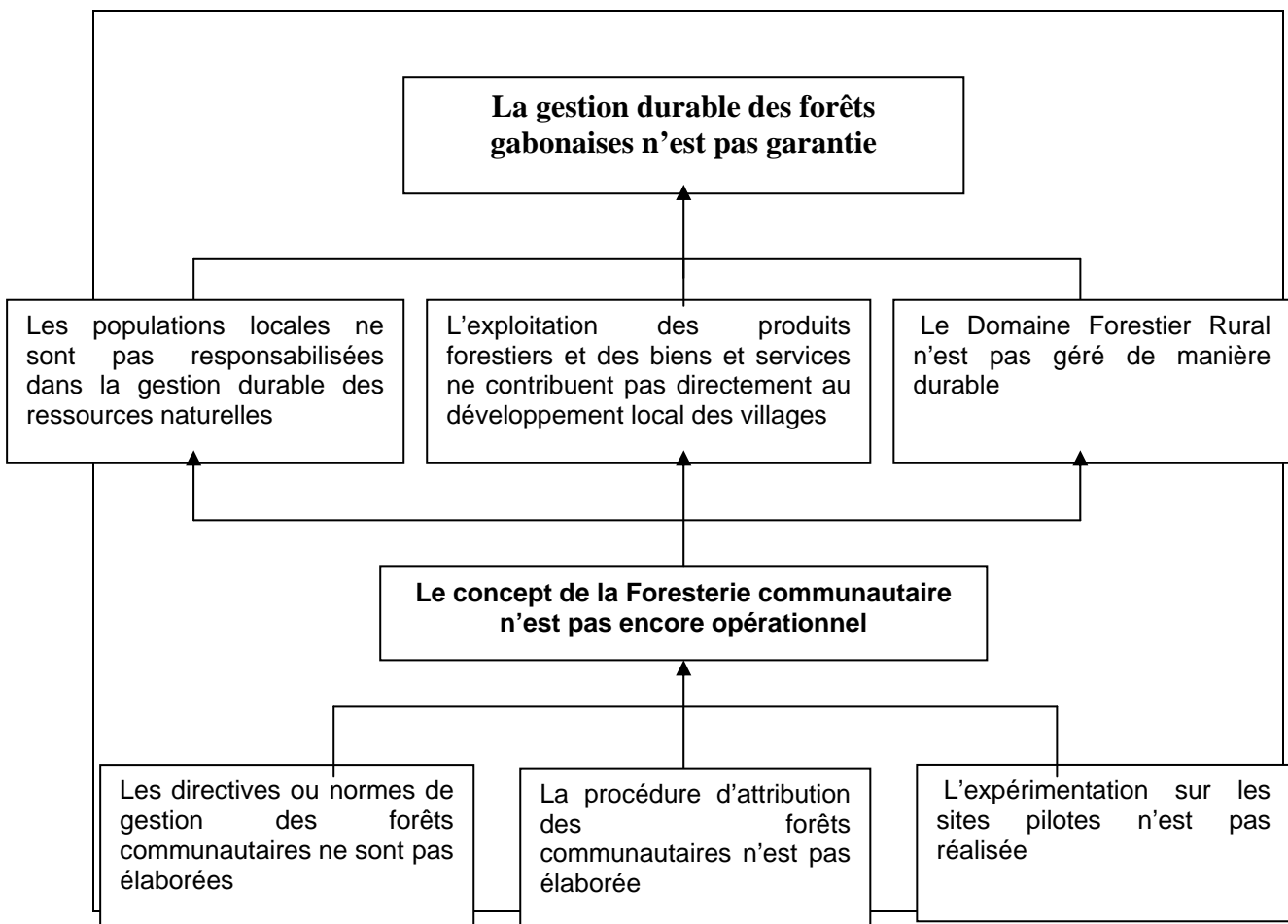
Cependant, depuis la promulgation du Code Forestier en 2001, aucune forêt communautaire n'a encore été créée. En conséquence, les buts poursuivis par ces dispositions sont encore loin d'être atteints. Les populations locales ne sont pas responsabilisées dans la gestion durable du domaine forestier rural. Par ailleurs, au

terme de la période transitoire de 4 ans à compter de la promulgation de la loi, la diminution drastique du nombre de permis de pieds d'arbre entraînera un manque à gagner pour les populations villageoises. Il importe que soit rapidement mis en place des directives ou un mode de gestion approprié pour ce type de forêt.

L'étude de faisabilité sur les forêts communautaires au Gabon commanditée en 2000, a fait un état des lieux sur les modes de gestion locale des ressources naturelles. Elle a identifié des sites pilotes ; chaque site correspondant à un mode de gestion de type communautaire. Au total cinq types ont été retenus, il s'agit de :

- type de gestion locale individualisée ;
- type de gestion locale lignagère ;
- type de gestion locale familiale ;
- type de gestion locale associative ;
- type de gestion locale mixte.

Faute de moyens, les expérimentations sur les sites pilotes n'ont pu voir le jour. Mis à part les dispositions du Code Forestier, les normes de gestion et la procédure d'attribution relatives à ce type de forêt ne sont pas encore élaborées.





## 2.2- Situation souhaitée à l'issue du projet

A l'achèvement du projet :

- Les propositions de directives ou normes techniques de gestion des forêts communautaires sont élaborées et disponibles ;
- Les propositions de procédures d'attribution des forêts communautaires sont élaborées ;
- Une proposition de texte définissant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes (Administrations , communautés locales, ONG, partenaires au développement, Opérateurs privés , etc...) intéressées par la gestion des forêts communautaires est élaborée ;
- Deux forêts communautaires « pilotes » sont opérationnelles ;
- Un programme d'accompagnement est élaboré par la cellule de foresterie communautaire de la DGEF.

Le projet devrait dégager à la fin de l'exercice les caractéristiques liées à la gestion d'une forêt communautaire, à savoir :

- **L'appropriation** : elle permet de mesurer le degré de motivation des populations concernées dans la réalisation de leur forêt communautaire ;
- **La participation** : Les personnes impliquées devront effectivement prendre part dès le départ à la réflexion, à l'exécution et au partage des bénéfices générés par les activités qui y seront menées ;
- **La responsabilisation** : c'est l'accès et le contrôle des forêts et des produits forestiers par les populations elles-mêmes qui doivent s'appuyer sur un cadre législatif et réglementaire ;
- **La communauté** : le groupe d'hommes, de femmes et d'enfants constituant la communauté doit être solidaire et stable, c'est-à-dire lié par des normes et des valeurs acceptées par tous ;
- **L'organisation et l'esprit communautaire** : c'est la capacité pour les communautés à initier et exécuter des micro-projets de développement dans un esprit communautaire selon les dispositions mentionnées dans les plans simples de gestion ;
- **La durabilité** : elle garantit l'exploitation des ressources, des biens et services tout en pérennisant des gains économiques, écologiques et environnementaux ;
- **La planification de la gestion** : c'est la capacité de respecter les prescriptions identifiées dans le cadre du plan simple de gestion.

### 2.3- Stratégie du projet

Le projet vient mettre en œuvre le processus de forêts communautaires au Gabon. La stratégie du projet reposera sur la concertation et la collaboration entre les parties concernées, à savoir les populations villageoises, les administrations, les partenaires au développement, les ONGs et les opérateurs privés de la filière bois.

L'action du projet portera principalement sur la facilitation du processus, la mobilisation des différentes parties prenantes, l'implication de ces parties dans la gestion des forêts communautaires « pilotes » et la capitalisation des leçons apprises. En procédant ainsi, le projet contribuera aussi au renforcement des capacités, à l'appropriation du concept et à « l'internalisation » du système par les parties prenantes.

De manière concrète, le projet s'engage à mettre en place des modes de gestion participatifs des ressources fauniques, forestières, halieutiques, etc... Pour capitaliser les informations et les données existantes sur la foresterie communautaire, le projet organisera des voyages d'étude au profit des membres des entités juridiques des communautés locales et de la cellule de foresterie communautaire qui sera créée au sein de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

L'expérimentation sera réalisée au niveau de trois sites choisis parmi ceux proposés par l' « Etude de faisabilité des forêts communautaires » de 2000. Dans le cadre du projet, les sites retenus sont les suivants :

- Site 1 : Village Ongam (province de l'Estuaire, département de la Noya : type de gestion locale associative) ;
- Site 2 : Village N'kang (province du Woleu-Ntem, type de gestion locale lignagère).
- Site 3 : Commune de Guiétsou (province de la Ngounié, type de gestion locale mixte).

Le site 1 est situé sur la route de Cocobeach, à 75 km de Libreville. Les populations du site vivent de la forêt et de la pêche. Lors de la réalisation de l'étude, elles ont manifesté le besoin d'avoir accès à la forêt et aux revenus issus de l'exploitation du bois. Depuis l'indépendance du pays en 1960, ces populations ont toujours vécu grâce aux revenus directs (employés de sociétés forestières) ou indirects (profitaient de l'environnement économique créé par les sociétés) de la forêt. Mais depuis la décennie 90, la réglementation forestière demande aux exploitants forestiers d'aller vers l'intérieur du pays ; ce qui entraîne pour nos populations :

- Fermeture des sociétés d'exploitation forestières de la zone cotière ;
- Augmentation du chômage ;
- Exode rural pour la recherche d'un nouvel emploi ailleurs ;
- Augmentation de la pauvreté.

Pour ces populations, l'accès à la forêt ou du moins toute forme de valorisation des ressources forestières qui prenne en compte leur savoir faire, permettrait de créer un certain nombre d'activités pour mobiliser les jeunes, sédentariser cette population enclin à l'exode rural et initier ainsi un développement local.

Le site 2 est situé dans la province du Woleu Ntem, au nord du Gabon. Les populations de la zone vivent principalement de la forêt et de l'agriculture. Lors de la réalisation de l'étude, elles ont manifesté le besoin d'avoir accès à la forêt et aux revenus issus de l'exploitation du bois. Pour elles, la valorisation des ressources forestières peut leur permettre de créer des activités pour mobiliser les jeunes, sédentariser cette population enclin à l'exode rural et initier ainsi un développement local.

Le site 3 est situé dans la province de la Ngounié au sud du Gabon. Les populations de la zone vivent principalement de la forêt et de l'agriculture. Elles sont éloignées des chantiers forestiers, elles ne peuvent donc pas bénéficier de l'environnement économique créé par les sociétés. Lors de la réalisation de l'étude, elles ont manifesté le besoin d'avoir accès à la forêt et aux revenus issus de l'exploitation du bois. Pour elles, la valorisation des ressources forestières peut leur permettre de créer des activités pour mobiliser les jeunes, sédentariser cette population enclin à l'exode rural et initier ainsi un développement local.

Un mécanisme de suivi du processus sera mis en place pour permettre de collecter les informations, de les analyser et d'en tirer les leçons. Ces dernières permettront d'adapter la conduite du projet au niveau de chaque site en fonction du contexte et d'élaborer les principaux produits attendus du projet. Cette démarche est basée sur un processus participatif d'élaboration des normes; elle donne la possibilité à toutes les parties prenantes de contribuer, à partir des expériences de terrain, à la définition des règles.

En définitive, de par leur caractère communautaire et participatif, on peut considérer que les forêts communautaires représentent peut-être aujourd'hui une réponse pertinente à la gestion du domaine forestier rural et à l'implication des populations locales à la gestion durable des ressources naturelles. Elles peuvent permettre de gérer rationnellement les ressources tout en procurant des revenus susceptibles d'améliorer leurs conditions de vie.

Le projet va se doter d'une cellule organisationnelle légère rattachée à la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). Cette cellule est appelée "Cellule de foresterie communautaire". Elle est constituée de cinq (05) Ingénieurs des Eaux et Forêts détachés pour la cause (3 hommes et 2 femmes) qui formeront le staff technique du projet. Ils travailleront sous l'autorité d'un Directeur de projet.

Le projet doit contribuer au renforcement des capacités du staff technique qui va travailler en étroite collaboration avec l'expertise mobilisée, à l'appropriation du concept et à « l'internalisation » du système par les parties prenantes. Le projet constituera ainsi un grand centre d'initiation sur :

- les techniques d'approche et de communication avec les populations ;
- les méthodes utilisées pour organiser les groupes cibles ;

- l'élaboration des plans simples de gestion et leur mise en œuvre ;
- l'élaboration des textes réglementaires sur les forêts communautaires.

Le projet va s'inspirer des expériences réalisées dans d'autres pays de la sous-région. Il fera recours en tant que de besoins à des consultants, bureaux d'études et ONGs nationaux pour des travaux techniques dont elle n'a pas compétence.

Il n'est pas concevable d'envisager la mise en œuvre du projet sans l'implication totale des communautés villageoises dans la mesure où elles sont concernées en tant que premières bénéficiaires de l'opération. Elles seront associées à tous les stades de réalisation qui vont du montage des dossiers à l'élaboration des plans simples de gestion, en passant par la délimitation des forêts et les travaux d'inventaire ; étant entendu que le projet est à vocation participative. Le projet n'est là que pour impulser la voix à suivre pour ensuite permettre aux communautés de se prendre en charge elles-mêmes plus tard dans les activités de production et d'aménagement, avec l'encadrement technique de l'administration forestière.

Les communautés villageoises seront également associées aux voyages d'études à l'étranger pour leur donner l'occasion de se faire une idée réelle de la gestion d'une forêt communautaire.

Cette implication des communautés aura été précédée d'une campagne de sensibilisation dont l'objectif est de susciter leur adhésion au projet. Celle-ci était caractérisée par un volet pédagogique. Cette sensibilisation concernait aussi bien les services déconcentrés du département ministériel des Eaux et Forêts que les Conseils Départementaux. Car, nous pensons que pour atteindre une bonne implication des groupes cibles, il était indispensable que l'information soit de mise et à la portée de tous.

## **2.4- Bénéficiaires visées**

Le projet bénéficiera à l'ensemble du secteur forestier gabonais. Toutefois, quatre catégories d'acteurs sont concernées directement par les résultats du projet :

- les populations locales qui auront la possibilité d'être responsabilisées dans la gestion des produits forestiers et de sécuriser leurs sources de revenus ;
- l'Administration forestière qui disposera d'un cadre réglementaire renforcé par le développement des forêts communautaires, l'implication des populations locales dans la gestion forestière et la contribution des ressources forestières à la lutte contre la pauvreté en milieu rural ;
- les élus locaux pour qui le développement des forêts communautaires représente une opportunité de l'application de la politique de décentralisation et de développement local ;
- les opérateurs privés de la filière bois qui pourront éventuellement s'approvisionner en produits provenant des forêts communautaires gérées d'une manière durable ;

A ces bénéficiaires, on peut ajouter :

- l'OIBT et les organismes sous-régionaux, régionaux et internationaux impliqués dans la gestion des ressources naturelles qui diffuseront cette expérience auprès des autres pays intéressés par le développement de la foresterie communautaire.

## **2.5- Aspects scientifiques et techniques**

En raison de son caractère expérimental, le projet est appelé à faire usage des acquis techniques et scientifiques déjà existants. Il aura recours aux méthodes et outils utilisés dans le domaine de l'aménagement forestier. En plus des données pré-existantes qui seront compilées (données biophysiques d'inventaires forestiers, en particulier), le projet participera à la production de nouvelles données, notamment à travers les inventaires multi-ressources et les enquêtes socio-économiques qui seront réalisés conformément aux normes fixées par l'Administration forestière. Le projet s'appuiera aussi sur les méthodes et les outils de facilitation des processus multi-partenaires, avec l'objectif de rechercher un compromis autour des prescriptions d'aménagement qui seront consignées dans le plan simple de gestion des forêts communautaires pilotes.

L'apport du projet sera particulièrement important dans la prise en compte des savoirs locaux lors des inventaires et de la collecte des informations socio-économiques.

Sur le plan technique, les aspects suivants sont importants :

### **(i) la création et la reconnaissance "officielle" de l'entité juridique représentative de la communauté**

C'est la mise en place des entités juridiques qui matérialisera l'adhésion des communautés intéressées par le projet. Elle se fera en trois étapes qui regrouperont l'administration forestière, les communautés locales et les autres intéressés (administration locale, autres ministères et ONGs). La création de l'entité juridique demande un appui spécialisé. Le projet doit élaborer une planification bien détaillée pour que toutes ces étapes se déroulent efficacement.

### **(ii) l'élaboration des plans simples de gestion des forêts communautaires.**

L'élaboration des plans simples de gestion s'effectue par les communautés villageoises avec l'appui du staff technique du projet et des bureaux d'études. Au niveau des sites pilotes, l'élaboration des plans simples de gestion est fait par l'équipe de projet (staff technique et l'expertise mobilisée) pour le compte des communautés. Ces plans seront ensuite soumis à l'administration forestière pour validation. Il est important dans le cadre du projet, qu'il se forme une conscience collective sur les bases de la gestion forestière communautaire : (i) comment gérer un espace forestier dans le temps ; (ii) qui participe activement dans la gestion ; (iii)

quelle est la richesse spécifique de la forêt et comment assurer que cette richesse se gère d'une manière durable.

**(iii) la gestion des forêts communautaires mis en place.**

Le projet doit garantir un certain suivi et un appui conseil aux communautés concernant l'exploitation et la conservation de la forêt.

**(v) l'élaboration des textes en matière de gestion durable des forêts communautaires.**

Les expérimentations mises en place dans le cadre du projet permettront l'élaboration de quelques textes de loi qui viendront compléter la réglementation de la foresterie communautaire au Gabon. Il s'agit de :

- proposition de texte définissant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes intéressées par la gestion des forêts communautaires ;
- proposition de texte définissant les normes de gestion des forêts communautaires ;
- proposition de texte définissant les procédures d'attribution des forêts communautaires ;
- proposition de guide d'attribution et de gestion des forêts communautaires ;
- proposition de texte réglementaire pour instaurer un droit de préemption en faveur des populations locales.

## **2.6- Aspects économiques**

Le projet réalisera des études de coûts de l'aménagement des forêts communautaires. Il en est de même de la rentabilité économique des forêts communautaires qui pourra être estimée à partir des résultats d'inventaires multi-ressources. La rentabilité économique des forêts communautaires sera variable d'un site à un autre en fonction des ressources, de l'accès aux marchés et du degré d'appropriation des communautés concernées.

Conscient que l'enjeu du développement local est d'aider les ruraux défavorisés à compter sur leurs propres efforts pour améliorer leurs conditions de vie, le concept de forêts communautaires dans ce projet devrait aller au-delà de la valorisation de la ressource ligneuse. Dans cette optique, il y a lieu que le projet prenne en compte la possibilité de tester d'autres activités de type agropastoral, tels la pisciculture, l'élevage porcin et des aulacodes (petit gibier), entre autres.

## **2.7- Aspects environnementaux**

La mise en œuvre des forêts communautaires se fera selon des approches respectueuses de l'environnement écologique et des écosystèmes forestiers. Cela sera rendu possible grâce à l'élaboration de plans simples de gestion qui devront définir les types de gestion correspondant à chaque situation.

Pour préserver la diversité biologique des essences sous l'effet de récoltes privilégiant souvent le bois d'œuvre, il sera mis en place un schéma d'aménagement qui permette la valorisation d'un plus grand nombre de produits. Le but de la démarche est de parvenir à une gestion durable de l'ensemble des ressources. Cela implique l'encouragement de certaines pratiques déjà existantes, l'adaptation de celles-ci et l'innovation au système de production.

En plus des plans simples de gestion (PSG), la convention de gestion que les communautés signeront avec l'administration forestière constituera un gage supplémentaire du respect de l'environnement.

## **2.8- Aspects sociaux**

Afin de mener à bien les activités identifiées dans le plan simple de gestion, le projet va promouvoir le renforcement des capacités en faveur des communautés locales.

La création des entités juridiques de gestion des forêts communautaires modifiera l'environnement social par le renforcement d'un esprit communautaire et associatif. Les capacités de mobilisation et d'organisation accrues des communautés engagées feront de ces sites de nouveaux pôles d'attraction pour les autres communautés villageoises.

Au sein des communautés, la création d'entités juridiques de gestion sera une exigence parce qu'elle concourt à leur organisation autant qu'elle concourt à leur adhésion au projet.

## 2.9- Risques

Le succès du projet dépend de l'implication de l'ensemble des parties prenantes. Il va de soi que si l'une d'entre elles désiste l'objectif initialement fixé ne sera pas atteint. Pour ce faire, l'Etat devra affirmer sa volonté politique de lutter contre la pauvreté en milieu rural en insistant sur la forêt communautaire comme l'un des outils de cette politique. La mise en place des outils du projet permettra d'éliminer tous ces risques :

- le texte définissant les rôles et les responsabilités des différents parties prenantes ;
- la création et la reconnaissance officielle de l'entité juridique représentative de la communauté ;
- la signature de la convention de gestion entre l'administration forestière et les communautés.

La création des entités juridiques de gestion des forêts communautaires risque aussi de modifier l'environnement social des communautés villageoises. Dans ces conditions, il y a lieu de craindre des complexes ou des conflits de compétence entre responsables (chefs de village ou de regroupement et responsables d'entités juridiques) pouvant fragiliser la structure sociale préexistante. Certaines études ont démontré que l'introduction d'une innovation au sein d'une communauté rurale **en situation d'équilibre** a souvent provoqué des réticences. Pour éviter de destabiliser l'équilibre des communautés villageoises, le projet devra travailler avec les structures de bases de ces communautés. Les réunions devront se dérouler chez les chefs de villages ou chefs de regroupements pour que ceux suivent le processus et au besoin puissent eux même s'intégrer (devenir acteurs).

A ces problèmes inhérents aux communautés, on peut aussi craindre le manque de motivation et de mobilité des agents du département des Eaux et Forêts par l'absence de moyens incitatifs. Le projet va se doter d'une cellule organisationnelle légère rattachée à la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). Cette cellule est appelée "Cellule de foresterie communautaire". Elle sera constituée de cinq (05) Ingénieurs des Eaux et Forêts détachés pour la cause (3 hommes et 2 femmes) qui formeront le staff technique et seront rémunérés par le projet. Ils travailleront sous l'autorité d'un Directeur de projet. Le projet doit contribuer au renforcement des capacités du staff technique qui va travailler en étroite collaboration avec l'expertise mobilisée, à l'appropriation du concept et à « l'internalisation » du système par les parties prenantes.

La création d'une cellule chargée de la foresterie communautaire au sein de la DGEF obéit à la mise en place de mécanismes institutionnels qui doivent concourir à son développement, en même temps qu'elle témoigne d'un engagement total des autorités du département ministériel au processus. Cette structure a pour missions :



- L'élaboration d'un document spécifique de gestion du processus de forêt communautaire : ce document doit permettre d'étoffer les textes juridiques existants et de présenter clairement les différentes étapes nécessaires à la création et à la gestion des forêts communautaires. En somme, un guide à l'usage de tous ceux qui s'intéressent au développement des forêts communautaires ;
- L'adaptation des textes de loi à l'évolution du processus dans le cadre du suivi-évaluation afin de répondre aux réalités de terrain mentionnées dans des rapports techniques et autres études portés à sa connaissance ;
- La création d'une banque de données pour disposer en permanence de données fiables ;
- L'Organisation de séminaires d'information et de formation à tous les niveaux (cadres professionnels, élus locaux, ONG, communautés villageoises, etc...) ;
- L'aide à la création d'entités juridiques de gestion dans les communautés villageoises ;
- Le suivi-évaluation du processus (encadrement technique, organisationnel, matériel et moral des communautés) ;
- La vulgarisation du concept de foresterie communautaire sur toute l'étendue du territoire ;
- L'organisation de voyages d'études intercommunautaires ;
- Le soutien à la recherche en matière de forêt communautaire (chercheurs, professionnels, cadres, étudiants, etc...).

Par rapport au document spécifique ou guide, il aura l'ambition d'être un document de référence qui devrait reprendre avec concision les éléments suivants :

1°. Les Conditions requises d'attribution d'une forêt communautaire : il sera nécessaire d'insister sur la conformité de l'organe de gestion et ses réelles capacités de mobilisation et de cohésion. Tous les membres de la communauté doivent en effet adhérer au projet et se sentir tous concernés. Cette adhésion est la condition sine qua non de réussite ;

2°. Les éléments constitutifs du dossier d'attribution ;

3°. La procédure allégée d'attribution : une procédure courte aura l'avantage d'éviter des découragements chez les communautés qui n'apprécient pas souvent les longues procédures administratives ;

4°. La définition des conditions incontournables de réussite d'une forêt communautaire.

### **3. Produits**

#### **3.1- Produits liés à l'objectif spécifique 1**

Objectif spécifique 1 : Expérimenter la mise en place de deux forêts communautaires pilotes.

- Produit 1.1 : Les populations locales adhèrent au projet et s'engagent à participer activement au processus ;
- Produit 1.2 : Le plan simple de gestion est élaboré ;
- Produit 1.3 : Le plan simple de gestion est mis en application ;
- Produit 1.4 : Le développement local est soutenu par les ressources générées par la mise en application du plan simple de gestion de la forêt communautaire.

#### **3.2- Produits liés à l'objectif spécifique 2**

Objectif spécifique 2: Elaborer des directives en matière de gestion durable des forêts communautaires à partir de l'expérimentation des forêts pilotes.

- Produit 2.1 : Les directives d'aménagement des forêts communautaires sont élaborées ;
- Produit 2.2 : La procédure d'attribution des forêts communautaires est élaborée ;
- Produit 2.3 : Les textes d'application des dispositions de la loi sur la foresterie communautaire sont pris ;
- Produit 2.4 : Un programme d'accompagnement de la foresterie communautaire est mis en place au sein du Ministère et est opérationnel ;
- Produit 2.5 : Le cadre légal et institutionnel est diffusé auprès de tous les partenaires.

## 4. Les activités

### 4.1- Activités de l'Objectif spécifique 1

**Produit 1.1 :** Les populations locales et les autres parties prenantes adhèrent au projet et s'engagent à participer activement au processus ;

**Activité 1.1.1-** Organiser un atelier d'information sur la foresterie communautaire au démarrage du projet ;

**Activité 1.1.2-** Mener une campagne de communication et de sensibilisation au niveau des trois sites retenus ;

**Activité 1.1.3-** Faciliter la mise en place d'un partenariat (Administrations, populations locales, partenaires au développement, ONG, opérateurs privés, etc) pour le développement de chaque forêt communautaire ;

**Activité 1.1.4-** Proposer un texte définissant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes (Administrations, communautés locales, ONG, partenaires au développement, Opérateurs privés, etc.) intéressées par la gestion des forêts communautaires ;

**Activité 1.1.5-** Faciliter la création et la reconnaissance « officielle » de l'entité juridique, représentative de la communauté, qui sera chargée de la gestion de la forêt communautaire ;

**Activité 1.1.6-** Organiser des voyages d'étude au profit des entités juridiques (2 personnes par entité) ;

**Activité 1.1.7** Renforcer les capacités organisationnelles et de gestion de l'entité juridique.

**Produit 1.2 :** Le plan simple de gestion est élaboré

**Activité 1.2.1-** Délimiter les deux forêts communautaires ;

**Activité 1.2.2-** Réaliser les travaux d'inventaires ;

**Activité 1.2.3-** Réaliser les enquêtes socio-économiques.

**Activité 1.2.4-** Organiser un atelier de restitution des données biophysiques et socio-économiques ;

**Activité 1.2.5-** Faciliter le dialogue autour des choix

décisionnels (buts d'aménagement, prescriptions socio-économiques, etc) ;

**Activité 1.2.6-** Organiser un atelier de validation des décisions qui seront consignées dans le plan simple de gestion ;

**Activité 1.2.7-** Rédiger le plan simple de gestion selon les dispositions réglementaires en vigueur ;

**Activité 1.2.8-** Organiser la cérémonie de signature de la convention de gestion entre le Ministère en charge des forêts et la communauté et d'explication du programme de travail.

**Produit 1.3 :** Le plan simple de gestion est mis en application

**Activité 1.3.1-** Elaborer les modèles de contrats d'approvisionnement avec les opérateurs privés ;

**Activité 1.3.2-** Promouvoir les autres produits commercialisables et les biens et services identifiés dans le cadre du plan simple de gestion ;

**Activité 1.3.3-** Mettre en œuvre le plan simple de gestion ;

**Activité 1.3.4-** Promouvoir l'exploitation en régie de type artisanal des produits forestiers.

**Produit 1.4 :** Le développement local est soutenu par les ressources générées par la mise en application du plan simple de gestion de la forêt communautaire.

**Activité 1.4.1-** Faciliter l'élaboration d'un Plan d'action communautaire sur chaque site ;

**Activité 1.4.2-** Faciliter l'identification et la formulation des projets communautaires contribuant à la mise en œuvre du Plan d'action communautaire ;

**Activité 1.4.3-** Apporter un appui à l'entité juridique dans la mise en œuvre des projets communautaires en les faisant financer totalement ou partiellement par les revenus générés par l'exploitation de la forêt communautaire.

## 4.2- Activités de l'Objectif spécifique 2

**Produit 2.1 :** Les normes de gestion des forêts communautaires sont élaborées.

**Activité 2.1.1-** Mettre en place un système de suivi et une banque de données des expériences et leçons apprises en vue de leur capitalisation ;

**Activité 2.1.2-** Elaborer les propositions de directives ou normes techniques de gestion des forêts communautaires, à partir des leçons apprises et des expériences développées.

**Produit 2.2 :** La procédure d'attribution des forêts communautaires est élaborée.

**Activité 2.2.1-** Elaborer les propositions de procédures d'attribution des forêts communautaires ;

**Activité 2.2.2-** Elaborer une proposition de texte définissant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes intéressées par la gestion des forêts communautaires ;

**Activité 2.2.3-** Elaborer un guide d'attribution et de gestion des forêts communautaires clair et concis.

**Produit 2.3 :** Les textes d'application des dispositions de la loi sur la foresterie communautaires sont pris.

**Activité 2.3.1-** Faire adopter les propositions de texte sur les directives ou normes techniques de gestion, les propositions de procédures d'attribution, les rôles et les responsabilités des parties prenantes et le guide d'attribution et de gestion des forêts communautaires ;

**Activité 2.3.2-** Elaborer un texte réglementaire pour instaurer un droit de préemption en faveur des communautés locales.

**Produit 2.4 :** Un programme d'accompagnement de la foresterie communautaire est mis en place et fonctionnel au sein de la DGEF.

**Activité 2.4.1-** Créer une cellule de foresterie communautaire au sein de la DGEF ;

**Activité 2.4.2-** Equiper et Rendre opérationnelle la cellule de foresterie communautaire de la DGEF ;

**Activité 2.4.3-** Organiser des voyages d'étude pour capitaliser les informations et données disponibles sur la foresterie communautaire en Afrique ;

**Activité 2.4.4-** Elaborer un programme d'accompagnement et de suivi de la foresterie communautaire par la cellule.

**Produit 2.5 :** Le cadre légal institutionnel est diffusé auprès de tous les partenaires

**Activité 2.5.1-** Editer un recueil des dispositions réglementaires sur les forêts communautaires au Gabon ;

**Activité 2.5.2-** Faciliter la mise en place d'un partenariat pour les parties prenantes en vue du financement d'un organe de propagande et de diffusion du concept de forêts communautaires ;

**Activité 2.5.3-** Atelier national pour présenter le bilan des premiers acquis des forêts communautaires pilotes.

## 5. Cadre logique

### 5.1. Fiche du cadre logique des objectifs

Eléments du projet	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses importantes
<p><b>Objectif de développement</b></p> <p>Le projet vise à contribuer à la gestion durable du domaine forestier rural, à l'organisation des terroirs villageois et à la lutte contre la pauvreté des populations vivant en zone rurale par le développement des forêts communautaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Le domaine forestier rural est géré de manière durable,</u></li> <li>• <u>les terroirs villageois sont organisés.</u></li> <li>• <u>les populations vivant en zone rurale ont augmenté leurs revenus.</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre de forêts communautaires implantées sur le territoire gabonais ;</li> <li>• Le nombre de micro-projets réalisés par les populations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Volonté politique forte sur la lutte contre la pauvreté en milieu rural.</u></li> <li>• <u>Volonté politique forte pour la mise en place des forêts communautaires au Gabon.</u></li> </ul>
<p><b>Objectifs spécifiques</b></p> <p><u><b>Objectif spécifique 1</b></u> : Expérimenter la mise en place de deux forêts communautaires pilotes.</p>	<p>A la fin de la deuxième année, les plans simples de gestion des deux forêts communautaires pilotes sont mis en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Rapports de projet ;</u></li> <li>• conventions de gestion entre le Ministère en charge des forêts et la communauté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Personnel formé et sensible à la tâche ;</u></li> <li>• <u>Intérêt des villages atteints ;</u></li> <li>• <u>Etablissement des entités juridiques ;</u></li> <li>• <u>Participation d'une large couche de la population cible ;</u></li> <li>• <u>Peu de conflits sociaux ;</u></li> <li>• <u>Exploitation artisanale économiquement attrayante pour la communauté.</u></li> </ul>
<p><u><b>Objectif spécifique 2</b></u> : Elaborer des directives en matière de gestion durable des forêts communautaires à partir de l'expérimentation des forêts pilotes.</p>	<p>A la fin du projet, l'Administration forestière aura élaboré les propositions de directives en matière de gestion durable des forêts communautaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Rapports de projet ;</u></li> <li>• Les propositions de textes sur les directives en matière de gestion durable des forêts communautaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Volonté de l'administration forestière à mettre en place le cadre réglementaire des forêts communautaires.</u></li> </ul>

## 5.2 Fiche du cadre logique des produits

Éléments du projet	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses importantes
<p><b>Produit 1.1 :</b> Les populations locales et les autres parties prenantes adhèrent au projet et s'engagent à participer activement au processus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La cellule de foresterie communautaire de la DGEF a mené des campagnes de communication et de sensibilisation dans les trois sites pilotes ;</li> <li>• Un partenariat, appuyé par un texte définissant les rôles et les responsabilités, a été établi entre les administrations, les populations locales, les ONG, les partenaires au développement et les opérateurs privés ;</li> <li>• Une entité juridique, représentative de la communauté et ayant les capacités organisationnelles et de gestion, a été établie au sein de chaque site pilote ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les compte-rendus des rencontres ;</li> <li>• Le texte définissant les rôles et les responsabilités des partenaires ;</li> <li>• Un document officiel signé par l'Administration forestière et le représentant de l'entité juridique.</li> </ul>	
<p><b>Produit 1.2 :</b> Le plan simple de gestion est élaboré</p>	<p>Les deux forêts communautaires pilotes sont délimités ; Les travaux d'inventaires ont été réalisés ; Un atelier de restitution des données biophysiques et socio-économiques est réalisé ; Les choix décisionnels ont été pris par les populations locales sous la coordination de l'Administration forestière ; Le plan de gestion est rédigé ;</p>	<p>Le texte définissant les limites des forêts communautaires pilotes ; Le rapport des données d'inventaire ; Le rapport de l'atelier ;</p> <p>Le plan de gestion</p>	



	La convention de gestion est signée entre l'Administration forestière et la communauté.		
<b>Produit 1.3 :</b> Le plan simple de gestion est mis en application.	Des modèles de contrat entre la communauté et les opérateurs privés sont élaborés ; Les autres produits commercialisables, biens et services identifiés dans le plan simple de gestion ont fait l'objet d'une promotion ; L'exploitation en régie de type artisanal des produits forestiers a fait l'objet d'une promotion	Le modèle de contrat ;  La liste des personnes, physiques et morales, auprès desquelles ces produits ont été présentés ;  Le nombre de foires organisé.	
<b>Produit 1.4 :</b> Le développement local est soutenu par les ressources générées par la mise en application du plan simple de gestion de la forêt communautaire.	L'Administration forestière a facilité l'élaboration d'un plan d'action auprès des autres administrations et des opérateurs privés ;	Le plan d'action.	

<b>Éléments du projet</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Moyens de vérification</b>	<b>Hypothèses importantes</b>
<b>Produit 2.1 :</b> Les normes de gestion des forêts communautaires sont élaborées et diffusées.	Pendant la deuxième année, une proposition de Guide Technique National sur les forêts communautaires est élaborée	La version provisoire du Guide Technique National.	
<b>Produit 2.2 :</b> La procédure d'attribution des forêts communautaires est élaborée et diffusée.	Pendant la deuxième année, une proposition de texte d'attribution des forêts communautaires est élaborée	La version provisoire du texte d'attribution.	
<b>Produit 2.3 :</b> Les textes d'application des dispositions de la loi sur la foresterie communautaire sont pris.	A la fin du projet, les textes d'application sur les forêts communautaires sont rédigés	Les propositions de textes d'application sur les forêts communautaires.	
<b>Produit 2.4 :</b> Un programme d'accompagnement de la foresterie communautaire est mis en place au sein du Ministère et est opérationnel.	A la fin du projet, la cellule de foresterie communautaire de la DGEF suit la mise en œuvre des plans simples de gestion dans les sites pilotes	Les Rapports de mission dans les sites concernés.  Les rapports d'étape.	
<b>Produit 2.5 :</b> Le cadre légal et institutionnel est diffusé auprès de tous les partenaires	A la fin du projet, tous les partenaires ont en leur possession les propositions de GTN, de texte d'attribution et de texte d'application sur les forêts communautaires	Les lettres d'envoi provenant de la DGEF ; Les lettres d'accusé de réception provenant des partenaires ; Le recueil des dispositions réglementaires sur les forêts communautaires.	

## 6. Plan des travaux

### Objectif spécifique 1

#### PRODUITS / ACTIVITÉS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
<b>OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1: Expérimenter la mise en place de trois forêts communautaires</b>												

#### PRODUIT 1.1: Les populations adhèrent au projet

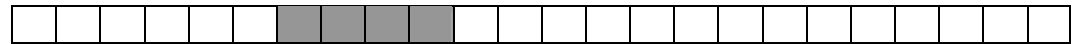
Activité 1.1.1: Organiser atelier information sur foresterie communautaire au démarrage du projet



Activité 1.1.2: Mener une campagne de communication et sensibilisation...



Activité 1.1.3: Faciliter la mise en place des partenariats...



Activité 1.1.4: Définir les rôles et les responsabilités des parties...



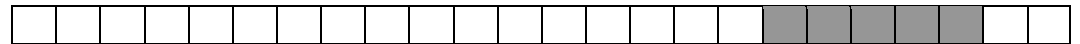
Activité 1.1.5: Faciliter création et reconnaissance entités juridiques...



Activité 1.1.6: Organiser des voyages d'étude au profit des entités juridiques...



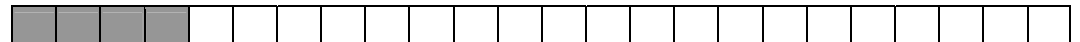
Activité 1.1.7: Renforcer capacités organisationnelles et gestion entités...



	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23

#### PRODUIT 1.2: Le plan simple de gestion est élaboré

Activité 1.2.1: Délimiter les trois forêts communautaires



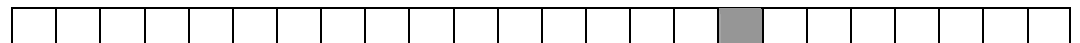
Activité 1.2.2: Réaliser les travaux d'inventaires



Activité 1.2.3: Réaliser les enquêtes socio-économiques



Activité 1.2.4 : Réaliser atelier restitution données biophysiques et socio-éco...





## Objectif spécifique 2

### PRODUITS / ACTIVITÉS

	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
<b>OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2: Elaborer les directives en matière de gestion durable des forêts communautaires à partir de l'expérience des forêts pilotes</b>											
<b>PRODUIT 2.1: Les directives d'aménagement des forêts communautaires sont élaborées</b>											
Activité 2.1.1- Mettre en place un système de suivi et de documentation des expériences et leçons apprises en vue de leur capitalisation.	■	■	■	■	■	■	■				
Activité 2.1.2- Elaborer les propositions de directives ou normes techniques de gestion des forêts communautaires, à partir des expériences développées		■	■	■	■						
<b>PRODUIT 2.2: La procédure d'attribution des forêts communautaires est élaborée</b>											
Activité 2.2.1- Elaborer les propositions de procédures d'attribution des forêts communautaires				■	■						
Activité 2.2.2- Elaborer une proposition de texte définissant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes intéressées par la gestion des forêts communautaires				■	■	■					
Activité 2.2.3- Elaborer un guide d'attribution et de gestion des forêts communautaires						■	■				
<b>PRODUIT 2.3: Les textes d'application des dispositions de la loi sur la foresterie communautaire sont pris</b>											
Activité 2.3.1- Faire adopter les textes sur directives de gestion, procédures d'attribution, rôles et responsabilités parties prenantes et guide d'attribution et de gestion des forêts communautaires						■	■	■	■	■	
Activité 2.3.2- Elaborer texte réglementaire pour instaurer un droit de préemption en faveur des communautés locales						■	■				

## Objectif spécifique 2 (suite)

	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
<b>PRODUIT 2.4: Un programme d'accompagnement de la foresterie communautaire est mis en place au sein de la DGEF et est opérationnel</b>											
Activité 2.4.1- Créer une cellule de foresterie communautaire au sein de la DGEF	■										
Activité 2.4.2- Equiper et Rendre opérationnelle la cellule de foresterie communautaire de la DGEF		■	■								
Activité 2.4.3- Organiser voyages d'étude pour capitaliser informations et données disponibles sur la foresterie communautaire en Afrique				■							
Activité 2.4.4- Elaborer un programme d'accompagnement et de suivi de la foresterie communautaire par la cellule					■	■					
<b>PRODUIT 2.5: Le cadre légal et institutionnel est diffusé auprès de tous les partenaires</b>											
Activité 2.5.1- Editer un recueil des dispositions réglementaires sur les forêts communautaires au Gabon						■	■				
Activité 2.5.2- Faciliter la mise en place d'un partenariat pour les parties prenantes en vue du financement d'un organe de propagande et de diffusion du concept de forêts communautaires							■	■			
Activité 2.5.3- Atelier national pour présenter le bilan des premiers acquis des forêts communautaires pilotes										■	

## 7. Budget

### A) Budget global du projet

#### A) BUDGET GLOBAL DU PROJET

##### 10 Personnel du projet

11- 1 Directeur de projet
12- 1 Consultant internat. foresterie sociale
13- 1 Consultant national Sociologue
15- 1 Consultant national Juriste
16- Staff technique
18- Chauffeur mécanicien

UNITÉ	NOMBRE (Mois)	COÛT (\$US)	TOTAL (\$US)
1	36	5 000	180 000
1	6	10 000	60 000
1	6	4 000	24 000
1	6	4 000	24 000
6	12	4 000	288 000
1	36	800	28 800
			<b>604 800</b>

##### 20 Sous-traitance

21. Création forêts communautaires
22. Plans simples de gestion
23. Autres travaux

1	1	5 000	5 000
1	1	5 000	5 000
1	1	5 000	5 000
			<b>15 000</b>

##### 30 Voyage et déplacement mission

31. Voyage consultant international
32. Mission terrain staff technique

1	1	4 000	4 000
3	1	4 000	12 000
			<b>16 000</b>

##### 40 Immobilisations

41. Aménagement bureaux
42. Véhicule 4x4
43. Ordinateur de bureau
44. Ordinateur portable
45. Appareil photo numérique

2	1	3 000	6 000
1	1	40 000	40 000
2	1	3 000	6 000
2	1	3 000	6 000
1	1	3 000	3 000
			<b>61 000</b>

##### 50 Consommables

51- Fournitures informatiques
52- Fournitures de bureau
53- Carburant lubrifiants

6	1	2 000	12 000
6	1	2 000	12 000
6	1	3 000	18 000
			<b>42 000</b>

##### 60 Divers

61. Dépenses diverses
62. Audit projet
63. Atelier national
64. Atelier sur site
65. Rapports

3	1	4 000	12 000
1	1	5 000	5 000
2	1	5 000	10 000
8	1	3 000	24 000
2	1	3 000	6 000
			<b>57 000</b>

##### 70 Frais de gestion de l'agence d'exécution

71. Gestion agence d'exécution
--------------------------------

3	1	5 000	15 000
			<b>15 000</b>

##### 80 Suivi, évaluation et administration ITTO

81. Suivi et examen OIBT
82. Evaluation ex-post OIBT

3	1	10 000	30 000
1	1	15 000	15 000
			<b>45 000</b>

##### SOUS TOTAL

**855 800**

Frais suivi et évaluation OIBT (8%)
-------------------------------------

44 032

**44 032**

##### TOTAL GLOBAL:

**899 832**

## B) Contribution du Gabon

### B) LA CONTRIBUTION DU GABON

	UNITÉ	NOMBRE (Mois)	COÛT (\$US)	TOTAL (\$US)
<b>10 Personnel du projet</b>				
11- 1 Directeur de projet	1	36	2 000	72 000
12- 1 Consultant internat. foresterie sociale	0	6	10 000	0
13- 1 Consultant national Sociologue	0	6	4 000	0
15- 1 Consultant national Juriste	0	6	4 000	0
16- Staff technique	6	12	2 000	144 000
18- Chauffeur mécanicien	1	36	400	14 400
				<b>230 400</b>
<b>20 Sous-traitance</b>				
21. Création forêts communautaires	1	1	2 000	2 000
22. Plans simples de gestion	1	1	2 000	2 000
23. Autres travaux	1	1	2 000	2 000
				<b>6 000</b>
<b>30 Voyage et déplacement mission</b>				
31. Voyage consultant international	0	1	4 000	0
32. Mission terrain staff technique	3	1	2 000	6 000
				<b>6 000</b>
<b>40 Immobilisations</b>				
41. Aménagement bureaux	1	1	3 000	3 000
42. Véhicule 4x4	0	1	40 000	0
43. Ordinateur de bureau	1	1	3 000	3 000
44. Ordinateur portable	1	1	3 000	3 000
45. Appareil photo numérique	0	1	3 000	0
				<b>9 000</b>
<b>50 Consommables</b>				
51- Fournitures informatiques	3	1	2 000	6 000
52- Fournitures de bureau	3	1	2 000	6 000
53- Carburant lubrifiants	3	1	3 000	9 000
				<b>21 000</b>
<b>60 Divers</b>				
61. Dépenses diverses	3	1	1 000	3 000
62. Audit projet	0	1	5 000	0
63. Atelier national	0	1	5 000	0
64. Atelier sur site	4	1	3 000	12 000
65. Rapports	1	1	3 000	3 000
				<b>18 000</b>
<b>70 Frais de gestion de l'agence d'exécution</b>				
71. Gestion agence d'exécution	3	1	5 000	15 000
				<b>15 000</b>
<b>80 Suivi, évaluation et administration ITTO</b>				
81. Suivi et examen OIBT	0	1	10 000	0
82. Evaluation ex-post OIBT	0	1	15 000	0
				<b>0</b>
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>305 400</b>
Frais suivi et évaluation OIBT (8%)				0
				<b>0</b>
<b>TOTAL GLOBAL:</b>				<b>305 400</b>



## C) Contribution de l'OIBT

### C) LA CONTRIBUTION DE L'OIBT

	UNITÉ	NOMBRE (Mois)	COÛT (\$US)	TOTAL (\$US)
<b>10 Personnel du projet</b>				
11- 1 Directeur de projet	1	36	3 000	108 000
12- 1 Consultant internat. foresterie sociale	1	6	10 000	60 000
13- 1 Consultant national Sociologue	1	6	4 000	24 000
15- 1 Consultant national Juriste	1	6	4 000	24 000
16- Staff technique	6	12	2 000	144 000
18- Chauffeur mécanicien	1	36	400	14 400
				<b>374 400</b>
<b>20 Sous-traitance</b>				
21. Création forêts communautaires	1	1	3 000	3 000
22. Plans simples de gestion	1	1	3 000	3 000
23. Autres travaux	1	1	3 000	3 000
				<b>9 000</b>
<b>30 Voyage et déplacement mission</b>				
31. Voyage consultant international	1	1	4 000	4 000
32. Mission terrain staff technique	3	1	2 000	6 000
				<b>10 000</b>
<b>40 Immobilisations</b>				
41. Aménagement bureaux	1	1	3 000	3 000
42. Véhicule 4x4	1	1	40 000	40 000
43. Ordinateur de bureau	1	1	3 000	3 000
44. Ordinateur portable	1	1	3 000	3 000
45. Appareil photo numérique	1	1	3 000	3 000
				<b>52 000</b>
<b>50 Consommables</b>				
51- Fournitures informatiques	3	1	2 000	6 000
52- Fournitures de bureau	3	1	2 000	6 000
53- Carburant lubrifiants	3	1	3 000	9 000
				<b>21 000</b>
<b>60 Divers</b>				
61. Dépenses diverses	3	1	3 000	9 000
62. Audit projet	1	1	5 000	5 000
63. Atelier national	2	1	5 000	10 000
64. Atelier sur site	4	1	3 000	12 000
65. Rapports	1	1	3 000	3 000
				<b>39 000</b>
<b>70 Frais de gestion de l'agence d'exécution</b>				
71. Gestion agence d'exécution	0	1	5 000	0
				<b>0</b>
<b>80 Suivi, évaluation et administration ITTO</b>				
81. Suivi et examen OIBT	3	1	10 000	30 000
82. Evaluation ex-post OIBT	1	1	15 000	15 000
				<b>45 000</b>
<b>SOUS TOTAL</b>				<b>550 400</b>
Frais suivi et évaluation OIBT (8%)				44 032
				<b>44 032</b>
<b>TOTAL GLOBAL:</b>				<b>594 432</b>

## Partie 3 : DISPOSITIONS OPERATIONNELLES

### 1. Structure de gestion

La Direction Générale des Eaux et Forêts est l'organisme étatique responsable du projet; elle a pour objet la mise en oeuvre des activités du secteur forestier au niveau national. À ce titre, la Direction Générale des Eaux et Forêts gère le domaine forestier, contrôle et applique la réglementation forestière dans les forêts publiques représentant la quasi-totalité des forêts du pays. Elle forme ses agents dans les domaines techniques relevant des attributions du Ministère, assemble et traite les informations du secteur forestier du pays.

La Direction Générale des Eaux et Forêts assurera la supervision et la coordination directe du projet proposé. Elle mettra en place une cellule de foresterie communautaire (équipe de projet), composée d'ingénieurs forestiers et des techniciens pour travailler avec l'consultantise mobilisée dans le projet. L'objectif principal étant de capitaliser toutes les informations produites pendant l'expérimentation et de renforcer les capacités humaines de l'administration forestière.

Le projet va se doter d'une cellule organisationnelle légère rattachée à la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). Cette cellule est appelée "Cellule de foresterie communautaire". Elle est constituée de cinq (05) Ingénieurs des Eaux et Forêts détachés pour la cause (3 hommes et 2 femmes) qui formeront le staff technique du projet. Ils travailleront sous l'autorité d'un Directeur de projet. Le Directeur de projet est responsable pour la coordinateur du projet avec l'OIBT et les autres bailleurs de fonds. Il prend contact avec l'OIBT pour les questions de gestion administrative et financière du projet. Il organisera l'audit du projet en fin d'exercice.

### 2. Suivi, rapports et évaluation

#### 2.1 Contrôle au cours de la réalisation du projet

Le projet fera l'objet d'un contrôle périodique par le Directeur Général des Eaux et Forêts, notamment durant les moments importants de son développement. Il sera en outre exécuté sous la supervision d'un Comité directeur. Ce comité sera composé de toutes les parties prenantes intéressées par les activités du projet. Le rôle du comité sera le suivi de l'exécution du plan d'opération annuel du projet. Il doit se réunir deux fois par an pour faire le point de l'exécution du projet. Il se charge de l'évaluation interne annuelle et appuie le directeur de projet dans la préparation du plan d'opération annuel.

#### 2.2 Évaluation

L'évaluation de l'avancement et des résultats du projet sera effectuée conformément aux directives de l'OIBT.

## **2.3 Rapports**

Un rapport d'avancement du projet sera présenté par le Directeur du projet tous les 6 mois. Ce rapport fera état des activités programmées et réalisées pour la période concernée. Il mettra en exergue les éventuelles difficultés rencontrées, ainsi que toute proposition pouvant améliorer les résultats du projet.

A la fin du projet, le Directeur du projet tiendra à l'OIBT un rapport de fin de projet assorti de propositions pour la continuation des activités initiées par le projet.

## **3. Fonctionnement et entretien futur**

### **3.1 Fonctionnement**

#### **3.1.1- Structure de Direction**

Le projet va se doter d'une cellule organisationnelle légère rattachée à la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). Cette cellule est appelée "Cellule de foresterie communautaire". Elle est constituée de cinq (05) Ingénieurs des Eaux et Forêts détachés pour la cause (3 hommes et 2 femmes) qui formeront le staff technique du projet. Ils travailleront sous l'autorité d'un Directeur de projet. Le Directeur de projet est responsable pour la coordinateur du projet avec l'OIBT et les autres bailleurs de fonds. Il prend contact avec l'OIBT pour les questions de gestion administrative et financière du projet. Il organisera l'audit du projet en fin d'exercice.

#### **3.2.- Entretien futur**

Le gouvernement devra internaliser les moyens et les résultats du projet en assurant le fonctionnement adéquat des structures héritées du projet.

Au plan matériel, l'ensemble du matériel acquis dans le cadre du projet fera l'objet d'un entretien régulier.

Au plan humain, la Direction Générale des Eaux et Forêts maintiendra en poste tous les agents ayant participé aux travaux du projet cela aura pour avantage d'assurer la continuité des activités qui devront être étendues pour le développement des forêts communautaires au Gabon.

## Partie 4 : LE CADRE DES BOIS TROPICAUX

### 1. Conformité aux objectifs de l'AIBT, 1994

Ce projet répond aux objectifs (c), (g), (i) de l'AIBT, tel que stipulé dans l'article premier de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux:

- c) Contribuer au développement durable.
- g) Développer et contribuer à des mécanismes visant à apporter des ressources financières nouvelles et additionnelles et des compétences techniques dont il est besoin pour renforcer la capacité des membres producteurs d'atteindre les objectifs du présent Accord.
- i) Encourager les membres à élaborer des politiques nationales visant à l'utilisation et à la conservation durable des forêts productives de bois d'œuvre et de ressources génétiques, et au maintien de l'équilibre écologique des régions concernées, dans le contexte du commerce des bois tropicaux.

### 2. Conformité avec le Plan d'action de Yokohama (OIBT)

Le projet est conforme aux buts et actions préconisées dans le plan d'action OIBT de Yokohama 2002 à 2006 :

#### 3.2- Reboisement et gestion forestière

But 1 : Appui aux activités destinées à garantir la base de ressources des bois tropicaux

#### Actions

- 1. Appuyer les mesures qui, en faisant respecter les lois et réglementations forestières, garantissent l'aménagement forestier durable et sécurisent la base de production.
- 2. Appuyer, avec les organisations internationales concernées, la mise en place de réseaux d'échange d'informations en vue de maintenir l'intégrité de la base de ressources, dont les réseaux de zones protégées.
- 5. Estimer les débouchés que peuvent avoir les produits forestiers non ligneux et les fonctions de la forêt susceptibles d'accroître l'intérêt économique d'un maintien de la base des ressources forestières, et promouvoir leur développement.

## **But 2 : Promotion de la gestion durable des ressources forestières tropicales**

### **Actions**

2. Favoriser la mise en œuvre de récoltes forestières pérennisables, dont l'exploitation à faible impact (EFI).

## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1 : Termes de référence**

- A) Consultant international**
- B) Directeur de projet**
- C) Consultant national sociologie**
- D) Consultant national juriste**
- E) Staff technique (Ingénieurs forestiers)**

## **A)- Consultant International**

Le consultant international travaillera en collaboration avec l'Agence d'Exécution du projet, les consultants nationaux et sous la responsabilité technique de la Division « Reboisement et gestion forestière » de l'OIBT.

### **Qualifications :**

- Avoir un niveau minimum d'ingénieur ou équivalent;
- Avoir une expérience pertinente d'au moins 3 à 5 ans dans la foresterie communautaire, la foresterie sociale ou le Développement Rural Intégré (DRI) au niveau international et de préférence dans la région du bassin du Congo.

### **Mandat Consultant international (6 mois) :**

Le consultant international sera chargé de :

- Organiser l'atelier national pour présenter le projet ;
- Organiser la campagne de communication et de sensibilisation auprès des populations des sites visés ;
- Mettre en place un partenariat entre les différentes parties prenantes dans la mise en place des forêts communautaires ; à savoir les administrations, les populations locales, les partenaires au développement, les ONGs nationales et internationales et les opérateurs privés ;
- Créer et faire reconnaître officiellement l'entité juridique représentative de la communauté villageoise, qui sera chargée de la gestion de la forêt communautaire ;
- Renforcer les capacités organisationnelles et de gestion de l'entité juridique ;
- Rédiger les rapports d'étape pour chacun des sites pilotes.

**Duré :** 6 mois répartis principalement entre les trois sites pilotes.

## **B)- Directeur de projet**

Le directeur de projet est le responsable de l'agence d'exécution du projet. Il sera chargé de coordonner l'ensemble des activités du projet. Dans ce cadre, il travaillera en collaboration avec le consultant international, les consultants nationaux et le staff technique composés des ingénieurs forestiers retenus pour le projet.

### **Qualifications :**

- Etre Ingénieur des Eaux et Forêts ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 5ans ;
- avoir une bonne connaissance du dossier sur les forêts communautaires au Gabon.

### **Mandat du Directeur de Projet (12 mois) :**

Le directeur de projet est le responsable de la réalisation des activités suivantes :

- Adhésion des populations à la mise en place des trois sites pilotes ;
- Elaboration des plans simples de gestion ;
- Mise en œuvre des plans simples de gestion ;
- Développement local soutenu par les ressources issues de la mise en œuvre des plans simples de gestion ;
- Elaboration des normes de gestion des forêts communautaires ;
- Elaboration de la procédure d'attribution des forêts communautaires ;
- Adoption des textes d'application des dispositions de la loi sur la foresterie communautaire ;
- Mise en place d'un programme d'accompagnement de la foresterie communautaire au sein de la DGEF ;
- Diffusion du cadre légal institutionnel auprès des partenaires ;
- Rédaction des rapports à soumettre à l'OIBT.

**Duré :** 12 mois répartis entre Libreville et les trois sites pilotes.



## **C)- Consultant national : Sociologue**

Le consultant national sociologue travaillera en collaboration avec le consultant international et sous la supervision de l'agence d'exécution du projet. Il travaillera de manière étroite avec le juriste retenu pour ce projet.

### **Qualifications :**

- Avoir un niveau minimum de maîtrise;
- Avoir une expérience pertinente d'au moins 3 ans de la foresterie sociale de préférence dans la région du bassin du Congo.

### **Mandat de le consultant national sociologue (06 mois) :**

En collaboration avec les autres consultants, le sociologue interviendra dans :

- La campagne de communication et de sensibilisation auprès des populations des sites visés ;
- La mise en place d'un partenariat entre les différentes parties prenantes dans la mise en place des forêts communautaires ; à savoir les administrations, les populations locales, les partenaires au développement, les ONGs nationales et internationales et les opérateurs privés ;
- Le renforcement des capacités organisationnelles et de gestion de l'entité juridique ;
- La réalisation de l'enquête socio-économique ;
- La rédaction du rapport de l'enquête socio-économique ;
- L'organisation nationale de l'atelier de restitution des premiers acquis sur la foresterie communautaire au Gabon ;
- La rédaction des rapports d'étape pour chacun des sites pilotes.

**Duré :** 12 mois répartis principalement entre les trois sites pilotes.

## **D)- Consultant national: Juriste**

Le consultant national juriste travaillera en collaboration avec le sociologue et le consultant international ; tous sous la supervision de l'agence d'exécution du projet.

### **Qualifications :**

- Avoir un niveau minimum de maîtrise;
- Avoir une expérience pertinente d'au moins 3 ans de la foresterie sociale de préférence dans la région du bassin du Congo.

### **Mandat du consultant national juriste (06 mois) :**

Le consultant national juriste interviendra dans :

- La mise en place d'un partenariat entre les différentes parties prenantes dans la mise en place des forêts communautaires ; à savoir les administrations, les populations locales, les partenaires au développement, les ONGs nationales et internationales et les opérateurs privés ;
- La conception et la rédaction d'un texte pour la définition des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes (les administrations, les populations locales, les partenaires au développement, les ONGs nationales et internationales et les opérateurs privés) intéressées par la gestion des forêts communautaires.
- La création et la reconnaissance « officielle » de l'entité juridique, représentative de la communauté chargée de la gestion de la forêt communautaire ;
- Le renforcement des capacités organisationnelles et de gestion de l'entité juridique ;
- La conception et la rédaction de la convention de gestion entre le ministère en charge des forêts et la communauté ;
- La conception du texte sur les procédures d'attribution des forêts communautaires ;
- La conception et la rédaction des textes d'application relatifs aux dispositions de la loi sur la foresterie communautaire ;
- La conception et la rédaction d'un texte réglementaire pour instaurer ou instituer un droit de préemption de la forêt en faveur des communautés locales ;

- L'organisation de l'atelier de restitution des premiers acquis sur la foresterie communautaire au Gabon.

**Duré** : 06 mois répartis principalement entre les trois sites pilotes.

## **F)- le Staff technique**

Le staff technique composé de cinq (05) Ingénieurs des Eaux et Forêts nationaux détachés pour la cause (3 hommes et 2 femmes) dans le cadre du projet travaillera en étroite collaboration avec l'expertise mobilisée et sous la supervision du directeur de projet.

### **Qualifications :**

- Etre Ingénieur des Eaux et Forêts ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 3 ans ;
- avoir une bonne connaissance du dossier sur les forêts communautaires au Gabon.

### **Mandat des Ingénieurs forestiers (12 mois) :**

Les ingénieurs forestiers participeront à l'ensemble des activités réalisées dans le projet. Ils seront répartis en deux groupes qui travailleront en continu sur les trois sites pour :

- la mise en place d'un partenariat entre les différentes parties prenantes dans la mise en place des forêts communautaires ; à savoir les administrations, les populations locales, les partenaires au développement, les ONGs nationales et internationales et les opérateurs privés ;
- la rédaction d'un texte pour la définition des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes (les administrations, les populations locales, les partenaires au développement, les ONGs nationales et internationales et les opérateurs privés) intéressées par la gestion des forêts communautaires.
- La création et reconnaissance « officielle » de l'entité juridique, représentative de la communauté chargée de la gestion de la forêt communautaire ;
- Le renforcement des capacités organisationnelles et de gestion de l'entité juridique ;
- La rédaction de la convention de gestion entre le ministère en charge des forêts et la communauté ;
- L'Elaboration des modèles de contrats d'approvisionnement entre la communauté et les opérateurs privés ;
- L'Elaboration de la procédure d'attribution des forêts communautaires (propositions de procédure d'attribution, proposition de texte définissant les

rôles et responsabilités des différentes parties prenantes ; proposition de guide d'attribution et de gestion des forêts communautaires) ;

- Faire adopter les textes d'application relatifs aux dispositions de la loi sur la foresterie communautaire ;
- L'Elaboration d'un texte réglementaire pour instaurer un droit de préemption en faveur des communautés locales ;
- La réalisation de l'enquête socio-économique ;
- La rédaction du rapport de l'enquête socioéconomique ;
- La rédaction des rapports d'étape pour chacun des sites pilotes.
- L'organisation de l'atelier de restitution des premiers acquis sur la foresterie communautaire au Gabon.

**Duré** : 12 mois répartis principalement entre les trois sites pilotes.

## Annexe 2

### RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DU 30<sup>e</sup> PANEL D'EXPERTS

<p><b>Recommandation 1 :</b> Fournir dans la section origine du projet les informations de base sur le processus de développement du projet en relation avec l'implication des parties prenantes.</p>	<p><u>La jouissance du domaine forestier rural dont il est question dans la loi ne peut se faire que dans le cadre d'un développement rural intégré, où les populations participent activement à la formation et à la réalisation de leurs desseins. Ce cadre ou cet espace semble être la forêt communautaire.</u></p>
<p><b>Recommandations 2, 3, 4 et 6 :</b></p> <p>Clarifier les critères de sélection des sites pilotes pour la création des forêts communautaires.</p> <p>Décrire le niveau d'implication des groupes visés.</p> <p>Stratégie du projet concernant l'implication des communautés en relation avec les objectifs à atteindre.</p> <p>Fournir des informations sur les aspects économique et social en relation avec la question.</p>	<p>L'étude de faisabilité sur les forêts communautaires au Gabon commanditée en 2000, a fait un état des lieux sur les modes de gestion locale des ressources naturelles. Elle a identifié des sites pilotes ; chaque site correspondant à un mode de gestion de type communautaire.</p> <p><u>Le site 1 est situé sur la route de Cocobeach, à 75 km de Libreville. Les populations du site vivent de la forêt et de la pêche. Lors de la réalisation de l'étude, elles ont manifesté le besoin d'avoir accès à la forêt et aux revenus issus de l'exploitation du bois. Depuis l'indépendance du pays en 1960, ces populations ont toujours vécu grâce aux revenus directs (employés de sociétés forestières) ou indirects (profitaient de l'environnement économique créé par les sociétés) de la forêt. Mais depuis la décennie 90, la réglementation forestière demande aux exploitants forestiers d'aller vers l'intérieur du pays ; ce qui entraîne pour nos populations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Fermeture des sociétés d'exploitation forestières de la zone cotière ;</u></li> <li>- <u>Augmentation du chômage ;</u></li> <li>- <u>Exode rural pour la recherche d'un nouvel emploi ailleurs ;</u></li> <li>- <u>Augmentation de la pauvreté.</u></li> </ul> <p><u>Pour ces populations, l'accès à la forêt ou du moins toute forme de valorisation des ressources forestières qui prenne en compte leur savoir faire, permettrait de créer un certain nombre d'activités pour mobiliser les jeunes, sédentariser cette population enclin à l'exode rural et initier ainsi un développement local.</u></p> <p><u>Le site 2 est situé dans la province du Woleu Ntem, au nord du Gabon. Les populations de la zone vivent principalement de la forêt et de l'agriculture. Lors de la réalisation de l'étude, elles ont manifesté le besoin d'avoir accès à la forêt et aux revenus issus de l'exploitation du bois. Pour elles, la valorisation des ressources forestières peut leur permettre de créer des activités pour mobiliser les jeunes, sédentariser cette population enclin à l'exode rural et initier ainsi un développement local.</u></p>
<p><b>Recommandation 5 :</b></p> <p>Détailler les aspects technique et scientifique.</p>	<p>Sur le plan technique, les aspects suivants sont importants :</p> <p style="text-align: center;"><b><u>(i) la création et la reconnaissance "officielle" de l'entité juridique représentative de la communauté</u></b></p> <p><u>C'est la mise en place des entités juridiques qui matérialisera l'adhésion des communautés intéressées par le projet. Elle se fera en trois étapes qui regrouperont l'administration forestière, les communautés locales et les autres intéressés (administration locale, autres ministères et ONGs). La création de l'entité juridique demande un appui spécialisé. Le projet doit élaborer une planification bien détaillée pour que toutes ces étapes se déroulent efficacement.</u></p> <p style="text-align: center;"><b><u>(ii) l'élaboration des plans simples de gestion des forêts communautaires.</u></b></p> <p><u>L'élaboration des plans simples de gestion s'effectue par les communautés villageoises avec l'appui du staff technique du projet et des bureaux d'études. Il est important dans le cadre du projet, qu'il se forme une conscience collective sur les bases de la gestion forestière communautaire : (i) comment gérer un espace forestier dans le temps ; (ii) qui participe activement dans la gestion ; (iii) quelle est la richesse spécifique de la forêt et comment assurer que cette richesse se gère d'une manière durable.</u></p> <p style="text-align: center;"><b><u>(iii) la gestion des forêts communautaires mis en place.</u></b></p> <p><u>Le projet doit garantir un certain suivi et un appui conseil aux communautés concernant l'exploitation et la conservation de la forêt.</u></p>

	<p style="text-align: center;"><b><u>(v) l'élaboration des textes en matière de gestion durable des forêts communautaires.</u></b></p> <p><u>Les expérimentations mises en place dans le cadre du projet permettront l'élaboration de quelques textes de loi qui viendront compléter la réglementation de la foresterie communautaire au Gabon. Il s'agit de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>proposition de texte définissant les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes intéressées par la gestion des forêts communautaires ;</u></li> <li>• <u>proposition de texte définissant les normes de gestion des forêts communautaires ;</u></li> <li>• <u>proposition de texte définissant les procédures d'attribution des forêts communautaires ;</u></li> <li>• <u>proposition de guide d'attribution et de gestion des forêts communautaires ;</u></li> <li>• <u>proposition de texte réglementaire pour instaurer un droit de préemption en faveur des populations locales.</u></li> </ul>
<p><b>Recommandation 7 :</b></p> <p><i>Ajouter des informations sur les responsables de l'élaboration des plans simples de gestion et sur les autorités responsables de leur approbation.</i></p>	<p><u>Le projet va se doter d'une cellule organisationnelle légère rattachée à la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). Cette cellule est appelée "Cellule de foresterie communautaire". Elle est constituée de cinq (05) Ingénieurs des Eaux et Forêts détachés pour la cause (3 hommes et 2 femmes) qui formeront le staff technique du projet. Ils travailleront sous l'autorité d'un Directeur de projet.</u></p> <p><u>Le projet doit contribuer au renforcement des capacités du staff technique qui va travailler en étroite collaboration avec l'expertise mobilisée, à l'appropriation du concept et à « l'internalisation » du système par les parties prenantes. Le projet constituera ainsi un grand centre d'initiation sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>les techniques d'approche et de communication avec les populations ;</u></li> <li>• <u>les méthodes utilisées pour organiser les groupes cibles ;</u></li> <li>• <u>l'élaboration des plans simples de gestion et leur mise en œuvre ;</u></li> <li>• <u>l'élaboration des textes réglementaires sur les forêts communautaires.</u></li> </ul> <p><u>Il va s'inspirer des expériences réalisées dans d'autres pays de la sous-région. Le projet fera recours en tant que de besoins à des consultants, bureaux d'études et ONGs nationaux pour des travaux techniques dont elle n'a pas compétence.</u></p>
<p><b>Recommandation 8 :</b></p> <p><i>Ajouter les mesures pour contrecarrer les trois risques suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>la non implication des parties prenantes ;</i></li> <li>2. <i>le risque de modifier l'équilibre social des communautés ;</i></li> <li>3. <i>le manque de motivation des agents des Eaux et Forêts."</i></li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Pour ce faire, l'Etat devra affirmer sa volonté politique de lutter contre la pauvreté en milieu rural en insistant sur la forêt communautaire comme l'un des outils de cette politique.</u></li> <li>2. <u>Pour éviter de destabiliser l'équilibre des communautés villageoises, le projet devra travailler avec les structures de bases de ces communautés. Les réunions devront se dérouler chez les chefs de villages ou chefs de regroupements pour que ceux suivent le processus et au besoin puissent eux même s'intégrer (devenir acteurs).</u></li> <li>3. <u>Le projet va se doter d'une cellule organisationnelle légère rattachée à la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). Cette cellule est appelée "Cellule de foresterie communautaire". Elle sera constituée de cinq (05) Ingénieurs des Eaux et Forêts détachés pour la cause (3 hommes et 2 femmes) qui formeront le staff technique et seront rémunérés par le projet. Ils travailleront sous l'autorité d'un Directeur de projet. Le projet doit contribuer au renforcement des capacités du staff technique qui va travailler en étroite collaboration avec l'expertise mobilisée, à l'appropriation du concept et à « l'internalisation » du système par les parties prenantes.</u></li> </ol>
<p><b>Recommandation 9 :</b></p> <p><i>Améliorer la matrice du cadre logique en y intégrant les hypothèses importantes.</i></p>	<p>Les hypothèses importantes ont été ajoutées (voir cadre logique complété).</p>
<p><b>Recommandation 10 et 11 :</b></p>	<p><u>Le projet va se doter d'une cellule organisationnelle légère rattachée à la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF). Cette cellule est appelée "Cellule de foresterie communautaire". Elle sera constituée de cinq (05) Ingénieurs</u></p>

<p><i>Ajouter les responsables des activités</i></p>	<p><b>des Eaux et Forêts détachés pour la cause (3 hommes et 2 femmes)</b> qui formeront le staff technique et seront rémunérés par le projet.</p> <p>Les Termes de référence ont été revus et détaillés pour présenter les différents responsables d'activités (voir tdrs consultants et équipe de projet : annexe 1).</p>
<p><b>Recommandation 12 :</b> <i>Améliorer les parties III et IV de la proposition de projet.</i></p>	<p>Partie III : les dispositions opérationnelles ont été revues selon les recommandations du panel.</p> <p>Partie IV :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Le projet répond aux objectifs (c), (g), (i) de l'AIBT, tel que stipulé dans l'article premier de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux.</u></li> <li>• Le projet est conforme aux buts et actions préconisées dans le plan d'action OIBT de Yokohama 2002 à 2006 notamment la partie reboisement et gestion forestière (But 1 et But 2).</li> </ul>
<p><b>Recommandation 13 :</b> <i>Reviser le budget selon les orientations du panel des experts</i></p>	<p>Les tableaux des budgets ont été revus et corrigés en accord avec les orientations du panel et du manuel de l'OIBT pour la formulation des projets (deuxième édition).</p>
<p><b>Recommandation 14 :</b> <i>Inclure une annexe sous forme de tableau montrant les modifications apportées au document de projet.</i></p>	<p>Voir l'annexe 2.</p>



## Annexe 3

### RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DU 31<sup>e</sup> PANEL D'EXPERTS

<p><b>Recommandation 1 :</b> Expliquer, dans la section décrivant l'origine du projet, comment les communautés avaient impliquées dans la formulation de la proposition de projet</p>	<p><u>Dans la perspective de la mise en place des forêts communautaires au Gabon, des dispositions avaient été prises pour que l'implication des communautés soit effective. C'est ainsi que depuis l'adoption de la nouvelle loi forestière n°016/01 du 31 décembre 2001, dite Code Forestier qui instaure les forêts communautaires au détriment des coupes familiales à partir janvier 2006, une campagne d'information et de sensibilisation a été menée concomitamment avec l'organisation des adjudications d'attribution des coupes dans les différentes provinces du pays pour expliquer ces nouvelles dispositions de la loi. Ce travail a été complété par deux missions de prise de contact avec les populations des sites retenus, aux fins de leur expliquer les fondements du nouveau concept de foresterie communautaire (FC) et de recueillir leurs sentiments sur la mise en place d'un projet pilote. C'est ainsi que sur 180 personnes interrogées, 66,67% sont favorables à une expérimentation qui va dans le sens de les rendre indépendants et auto suffisant, alors que 33,33% de personnes regrettent la dissolution des coupes familiales et pensent que l'Etat ne tient pas souvent ses promesses. Ces résultats confortent l'administration forestière et montrent que cette expérimentation a toutes les chances de réussir.</u></p>
<p><b>Recommandations 2 :</b> Décrire le troisième site pilote du projet.</p>	<p><u>Le site 3 est situé dans la province de la Ngounié au sud du Gabon. Les populations de la zone vivent principalement de la forêt et de l'agriculture. Elles sont éloignées des chantiers forestiers, elles ne peuvent donc pas bénéficier de l'environnement économique créé par les sociétés. Lors de la réalisation de l'étude, elles ont manifesté le besoin d'avoir accès à la forêt et aux revenus issus de l'exploitation du bois. Pour elles, la valorisation des ressources forestières peut leur permettre de créer des activités pour mobiliser les jeunes, sédentariser cette population enclavé à l'exode rural et initier ainsi un développement local.</u></p>
<p><b>Recommandation 3 :</b> Fournir des indications claires sur l'implication des communautés (groupes cibles) dans la mise en œuvre du projet.</p>	<p><u>Il n'est pas concevable d'envisager la mise en œuvre du projet sans l'implication totale des communautés villageoises dans la mesure où elles sont concernées en tant que premières bénéficiaires de l'opération. Elles seront associées à tous les stades de réalisation qui vont du montage des dossiers à l'élaboration des plans simples de gestion, en passant par la délimitation des forêts et les travaux d'inventaire ; étant entendu que le projet est à vocation participative. Le projet n'est là que pour impulser la voix à suivre pour ensuite permettre aux communautés de se prendre en charge elles-mêmes plus tard dans les activités de production et d'aménagement, avec l'encadrement technique de l'administration forestière.</u> <u>Les communautés villageoises seront également associées aux voyages d'études à l'étranger pour leur donner l'occasion de se faire une idée réelle de la gestion d'une forêt communautaire.</u> <u>Cette implication des communautés aura été précédée d'une campagne de sensibilisation dont l'objectif est de susciter leur adhésion au projet. Celle-ci était caractérisée par un volet pédagogique. Cette sensibilisation concernait aussi bien les services déconcentrés du département ministériel des Eaux et Forêts que les Conseils Départementaux. Car, nous pensons que pour atteindre une bonne implication des groupes cibles, il était indispensable que l'information soit de mise et à la portée de tous.</u></p>
<p><b>Recommandation 5 :</b> Ajouter des informations claires sur les responsables de l'élaboration des plans simples de gestion et sur les autorités responsables de leur approbation ;</p>	<p><u>Au niveau des sites pilotes, l'élaboration des plans simples de gestion est fait par l'équipe de projet (staff technique et l'expertise mobilisée) pour le compte des communautés. Ces plans seront ensuite soumis à l'administration forestière pour validation.</u></p>
<p><b>Recommandation 6 :</b> Elaborer davantage le rôle de la cellule du programme d'appui à la foresterie communautaire au sein de la DGEF.</p>	<p><u>La création d'une cellule chargée de la foresterie communautaire au sein de la DGEF obéit à la mise en place de mécanismes institutionnels qui doivent concourir à son développement, en même temps qu'elle témoigne d'un engagement total des autorités du département ministériel au processus. Cette structure a pour missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>L'élaboration d'un document spécifique de gestion du processus de forêt communautaire : ce document doit permettre d'étoffer les textes juridiques existants et de présenter clairement les différentes étapes nécessaires à la création et à la gestion des forêts communautaires. En somme, un guide à l'usage de tous ceux qui s'intéressent au développement des forêts communautaires ;</u></li> <li>- <u>L'adaptation des textes de loi à l'évolution du processus dans le cadre du suivi-évaluation afin de répondre aux</u></li> </ul>

	<p><u>réalités de terrain mentionnées dans des rapports techniques et autres études portés à sa connaissance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>La création d'une banque de données pour disposer en permanence de données fiables ;</u></li> <li>- <u>L'Organisation de séminaires d'information et de formation à tous les niveaux (cadres professionnels, élus locaux, ONG, communautés villageoises, etc...);</u></li> <li>- <u>L'aide à la création d'entités juridiques de gestion dans les communautés villageoises ;</u></li> <li>- <u>Le suivi-évaluation du processus (encadrement technique, organisationnel, matériel et moral des communautés) ;</u></li> <li>- <u>La vulgarisation du concept de foresterie communautaire sur toute l'étendue du territoire ;</u></li> <li>- <u>L'organisation de voyages d'études intercommunautaires ;</u></li> <li>- <u>Le soutien à la recherche en matière de forêt communautaire (chercheurs, professionnels, cadres, étudiants, etc...).</u></li> </ul> <p>Par rapport au document spécifique ou guide, il aura l'ambition d'être un document de référence qui devrait reprendre avec concision les éléments suivants :</p> <p><u>1°. Les Conditions requises d'attribution d'une forêt communautaire : il sera nécessaire d'insister sur la conformité de l'organe de gestion et ses réelles capacités de mobilisation et de cohésion. Tous les membres de la communauté doivent en effet adhérer au projet et se sentir tous concernés. Cette adhésion est la condition sine qua non de réussite ;</u></p> <p><u>2°. Les éléments constitutifs du dossier d'attribution ;</u></p> <p><u>3°. La procédure allégée d'attribution : une procédure courte aura l'avantage d'éviter des découragements chez les communautés qui n'apprécient pas souvent les longues procédures administratives ;</u></p> <p><u>4°. La définition des conditions incontournables de réussite d'une forêt communautaire.</u></p>
<p><b>Recommandation 7 :</b> Changer la phraséologie des actions d'atténuation des risques en ce qui sera fait</p>	<p><u>La mise en place des outils du projet permettra d'éliminer tous ces risques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>le texte définissant les rôles et les responsabilités des différents parties prenantes ;</u></li> <li>- <u>la création et la reconnaissance officielle de l'entité juridique représentative de la communauté ;</u></li> </ul> <p><u>la signature de la convention de gestion entre l'administration forestière et les communautés.</u></p>
<p><b>Recommandation 12 :</b> <i>Correction sur le Budget du projet</i></p>	<p>Budget corrigé, voir tableau Budget.</p>
<p><b>Recommandation 13 :</b> Inclure une Annexe, sous forme de tableau, montrant les recommandations du 31<sup>ème</sup> Panel d'Expert et les modifications respectives. Les modifications devraient aussi être soulignées/surlignées dans le texte.</p>	<p>Voir annexe 3 du document projet.</p>